



Bulletin d'Inscription Super Motard (-700cm³) pour la journée du :

- 08/05/2022 06/06/2022 10/09/2022 01/10/2022

INFORMATION PILOTE

Nom Prénom.....
Adresse
Code postal et Ville
Email Téléphone
Modèle de Moto Moteur

OBLIGATOIRE / Cochez votre choix :

- Licence FFM n° Licence à la journée (pass-circuit) n°

TARIFS

- 40 € pour la journée 15 € pour le pilote supplémentaire*

**1 pilote supplémentaire par moto maximum/partage de la moto sur la même session*

TOTAL

MODE DE PAIEMENT A remettre avec le bulletin d'inscription

- Carte bancaire par téléphone (05.46.04.08.10) Chèque (ordre : Circuit de Haute Saintonge)

IMPORTANT : Toute inscription sera considérée comme valide **UNIQUEMENT** si le dossier (bulletin inscription, règlement intérieur et décharge de responsabilité) est retourné dûment complété, daté, signé et accompagné du paiement correspondant, sous réserve des places restantes.

Date : Fait à :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :

REGLEMENT INTERIEUR

Toute utilisation des pistes et/ou infrastructures du circuit de Haute-Saintonge nécessite l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Le non-respect de l'un des articles ci-dessous pourra entraîner l'exclusion du contrevenant sans possibilité de remboursement.

ARTICLE I - GÉNÉRALITÉS

La circulation est limitée à 30 km/h dans l'enceinte du circuit de Haute-Saintonge, c'est à dire voies d'accès, parking et paddock. L'accès est limité aux véhicules immatriculés ou répondant à la réglementation des émissions sonores fixées par les fédérations sportives délégataires, ici la Fédération Française de Motocyclisme. Les véhicules doivent être conformes à la réglementation du Code de la route ou celle des fédérations délégataires pour la sécurité, ici la Fédération Française de Motocyclisme.

L'accueil du public, extérieur aux locataires de la piste ou à leurs clients et/ou personnes invitées, n'est pas autorisé sur le site en dehors du bâtiment d'accueil où toute personne doit se présenter avant de se diriger vers un autre endroit du circuit. Tous les véhicules doivent être garés à un emplacement prévu à cet effet.

Le responsable de piste est en droit d'exclure toute personne ne répondant pas à ces conditions.

ARTICLE II - PADDOCK

Il est formellement interdit de percer ou planter quoi que ce soit dans le bitume ou les espaces vert. Tout dépôt ou vidange est formellement interdit sur le sol. L'abandon de pneumatiques est interdit par la loi. Aucun objet ne devra être laissé à l'abandon sur le circuit.

Il est Interdit d'intervenir ou de modifier quoi que ce soit sur les installations du circuit.

Le paddock est fermé en dehors des horaires d'ouverture du site.

ARTICLE III - SÉCURITÉ SUR LA PISTE

Le drapeau à damier est présenté à chaque fin de session 1 minute avant la fin de la session, tous les pilotes doivent alors sortir de la piste le tour suivant. Les Sessions sont de 20 min pour tous les participants. Alternance des sessions.

L'accès à la Piste n'est autorisée qu'après : ● Acquittement des droits de piste ● Signature du présent règlement Intérieur ● Signature de la fiche d'Abandon de Recours ● Contrôle de l'équipement du pilote

Les pilotes disposant d'une licence FFM sont également tenus de respecter les conditions de circulations et règlements édités par la Fédération Française de Motocyclisme. Notamment l'obligation de porter un casque dès l'instant où le moteur du véhicule est en marche.

La piste accepte un nombre maximum de 8 motos en simultanément pour la catégorie SuperMotard et 15 motos en catégorie 25 Power. Les séries "moto" seront exclusivement composées de licenciés FFM et de motos. La cylindrée maximum pour les motos est de 700 cm³. La piste est homologuée dans les 2 sens. Aucune modification du tracé ne pourra être apportée sans accord express et écrit par la Direction.

Dans tous les cas, les instructions complémentaires ou spécifiques communiquées par le responsable de la piste doivent être strictement respectées.

La circulation sur la voie de stand doit impérativement respecter les règles suivantes : ● 20 km/heure maximum dans les stands. ● Circulation moteur tournant avec un casque jusqu'à l'arrêt total. ● Les « burns », « rupteurs » et blocages de roues sont formellement interdits.

● Drapeau jaune : Danger ralentir immédiatement. ● Drapeau rouge : Arrêt de la séance, rentré aux stands lentement. ● Drapeau noir
Drapeau à damiers : Arrêt au prochain tour du véhicule. Fin de séance, rentré aux stands lentement.

Les animaux sont interdits, même tenu en laisse.

ARTICLE IV - CONFORMITÉ DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT

Seuls les véhicules homologués ou n'excédant pas la norme d'émission sonore réglementée par les fédérations délégataires sont autorisés à rouler sur la piste. En tout état de cause, les véhicules ne devront pas dépasser un maximum de 98 décibels lors des contrôles réalisés à un régime moteur préconisé par la fédération concernée.

Le véhicule du pilote doit répondre aux règles suivantes : • aucun objet saillant sur le véhicule • une moto en bon état de fonctionnement général • pas de fuite de fluide mécanique (frein, huile moteur, huile de boîte etc.)

Les utilisateurs de la piste devront être équipés de : • Un casque intégral homologué • Une combinaison en cuir intégral ou attachable en deux parties • Une dorsale homologuée • Des gants • Des bottes de motos prévues pour la piste

Tout l'équipement du pilote doit être en bon état, c'est à dire sans trou ou déchirure. Le casque doit être en bon état sans trace d'impact.

ARTICLE V - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Afin de préserver la tranquillité publique, différents contrôles seront effectués afin que toutes les règles édictées dans ce Règlement Intérieur soient respectées et en particulier : • Vérification des fiches d'homologation et des équipements de sécurité. • Vérifications des licences en cours de validité. • Contrôle sonométrique selon les procédures recommandées par les fédérations délégataires et contrôle permanent en situation réelle grâce à trois points de mesure dont deux en limite de propriété des riverains. • Contrôle de l'équipement vestimentaire des utilisateurs de la piste. • Respect des horaires d'utilisation de la piste.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons de sécurité, d'organisation et de tranquillité publique. Tout utilisateur ou locataire de la piste est responsable de ses accompagnateurs ou invités.

Le personnel du Circuit a toute autorité pour exclure sans remboursement : • toute personne ne respectant pas les consignes ci-dessus et/ou des Conditions Générales de location, • dont le comportement sur le site ne convient pas à un usage en bon père de famille, • ayant un comportement sur la piste qui pourrait être considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement de la journée et à la sécurité des pilotes.

ARTICLE VI – CONDITIONS ANNULATION/REPORT

Toute inscription sera considérée comme nulle si le paiement n'est pas effectué à la réservation.

Pour toute annulation ayant pour cause : maladies graves, accidents ou événements exceptionnels s'imposant au bénéficiaire et l'empêchant d'effectuer son roulage, le client s'engage à avertir le circuit de Haute Saintonge dans les 24h de la survenance de l'évènement et à transmettre sous 8 jours par mail ou par courrier les justificatifs adéquats (arrêt de travail, certificat d'hospitalisation...). Après validation par le Circuit de Haute Saintonge, le client aura la faculté de reporter son roulage sur l'année en cours uniquement, sans frais supplémentaires. Il n'y aura pas de possibilité de remboursement.

Les conditions météorologiques ne sauraient en aucun cas constituer un cas de force majeure de nature à justifier un report par le client de la date programmée. Toutefois, si les conditions ne permettent pas d'assurer la sécurité du stage, à savoir neige, verglas ou fortes pluies, le Circuit de Haute Saintonge se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement le roulage. Etant donné le caractère soudain de ces événements ou de leur gravité, cette annulation pourra également exceptionnellement intervenir le jour même du roulage. Le client sera informé de l'annulation au plus tôt par sms et par email et pourra alors reprogrammer une nouvelle date de roulage.

En revanche, dans tous les autres cas, pour toute annulation non justifiée, les frais d'inscription seront conservés et ne pourront servir d'acompte pour un prochain roulage. Le circuit de Haute Saintonge se réserve le droit d'accepter ou non les participants selon l'historique de leur dossier. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni compensation.

Date :

Fait à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :

FICHE ABANDON DE RECOURS – DECHARGE RESPONSABILITE

Je soussigné(e)

M./Mme

Adresse

CP & Ville

Véhicule

Immatriculation

Déclare par la présente entreprendre des séances de tours libres en entraînement, sous son entière responsabilité, à ses risques et périls, renonçant ainsi irrévocablement pour lui-même et tous ses ayants droits, à tout recours, à quelque titre que ce soit, contre les propriétaires ou exploitants du site, les constructeurs, les organisateurs, les équipes de secours ainsi que les assureurs des personnes et sociétés précitées.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter chaque article. S'engage à respecter immédiatement les demandes et consignes du responsable de piste.

Accepte le port du casque.

Reconnaît être le seul responsable de son véhicule et s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur sans que celui-ci n'ait signé un document identique et acquitté les mêmes droits de piste qui comprennent la cotisation de responsabilité civile.

Reconnaît être responsable des dégâts éventuels qu'il occasionnerait avec son véhicule aux infrastructures (clôture, quilles, endommagement de la piste, ...) et s'engage à en rembourser les frais occasionnés sur la base du devis établi par les fournisseurs du Circuit de Haute Saintonge.

L'utilisateur du véhicule est couvert en responsabilité civile par l'acquittement des droits de piste, mais celle-ci ne couvre aucun dommage causé à un tiers par son véhicule, et inversement.

**L'utilisateur est garanti par contrat n° de la compagnie
..... pour tous dommages causés au tiers par son véhicule.**

Date : Fait à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :